

BRECEY - COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2010

Étaient présents : M. TRÉHET, M. ROBERT, M. LETHIMONNIER, M. HAMELIN, M. BAZIN, M. ANFRAY, M. RIVIERE, M. POULAIN, M. DUBOURG, M^{me} YVON, M^{me} PACILLY, M^{me} LEBRETON, M. AUBRAYS, M^{me} PIGEON, M. JAMES.

M. le Maire donne lecture des dernières délibérations. M. JAMES intervient pour préciser qu'il ne participera pas aux votes qui pourraient intervenir pendant la séance. Il rappelle qu'il avait déjà agi de la même façon lors de la séance du 6 octobre et que ce fait n'avait pas été rapporté au compte rendu.

Le Conseil Municipal aborde ensuite les points suivants :

Acquisition de terrain à la Parisière

Le Conseil Municipal décide d'acquérir dans le cadre d'un élargissement de voirie au lieu-dit la Parisière un terrain d'une superficie de 379 m² appartenant aux consorts Villard (division de la parcelle ZS 51) au prix de 1,20 € TTC le m².

Bail emphytéotique pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur l'école maternelle

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique de 25 ans avec la société SEENERGIE pour l'installation d'une toiture photovoltaïque sur l'école maternelle. SEENERGIE en assurera la construction et l'entretien en contrepartie de la vente d'énergie.

Voirie à la Tullerie : partage avec la commune de Reffuveille

La limite entre les communes de Brécey et Reffuveille se situant au milieu d'une voirie communale sur une longueur d'un kilomètre au lieu-dit la Tullerie, le Maire propose qu'un accord soit passé avec la commune de Reffuveille pour que l'entretien de cette route soit partagé dans le sens de la longueur. En conséquence, la commune de Brécey prendra en charge 510,50 m dans la continuité de sa voirie. Il en sera de même pour la commune de Reffuveille. Cette séparation sera matérialisée sur le côté de la chaussée.

Redevance d'occupation du domaine public « électricité »

Depuis 2002, les communes ont la possibilité de délibérer pour instaurer la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il s'agit d'une redevance qui est de 213 € en 2010. Le Conseil Municipal décide l'instauration de cette redevance.

Compte rendu « championnats de France de l'Avenir »

M. AUBRAYS distribue un document qui dresse le bilan des championnats de France cyclistes organisés à Brécey au mois d'août. Y sont détaillés le nombre et l'origine des bénévoles ainsi que les dépenses et recettes liées à la manifestation. Les élus sont unanimes pour rappeler la réussite de cet événement sportif et populaire couvert financièrement par le partenariat économique et les recettes des hébergements et des manifestations.

Jardin du recueillement

Un monument du souvenir a été installé dans le jardin du recueillement pour les personnes qui souhaitent rappeler que les cendres de leur défunt y ont été dispersées. Le Conseil Municipal décide de proposer la fourniture et la gravure de plaque métalliques dont le financement sera supporté par la famille du défunt sur le principe des concessions funéraires. Le montant de cette participation financière sera établi une fois connu le coût des plaques funéraires.

Adjudication pour immeuble rue du Val de Sée

Le Conseil Municipal par 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention décide de faire une offre le cadre de la vente par adjudication forcée de l'immeuble sis au n°2 rue du Val de Sée à Brécey.

La séance est levée à 23 H 05.

Information : les différents types de vote du Conseil Municipal

Le conseil municipal peut voter selon trois modes de scrutin (article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- **Le scrutin ordinaire** : par assis et levé ou à main levée. La délibération est adoptée dès lors que le maire constate l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers qui prennent part au vote.
- **Le scrutin public** a lieu à la demande du quart des membres présents soit par bulletin écrit, soit par appel nominal. Le registre des délibérations doit comporter le nom des votants ainsi que l'indication du sens de leur vote.
- **Le scrutin secret** a lieu lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une élection à trois tours de scrutin (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé). Sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en cas de nomination ou de présentation.